



**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 Septembre 2014**

La séance est ouverte à 20 h 12.

**PRESENTS :**

Messieurs MM : ZOUTE Pascal, BUISSE Jean-Louis, VALLIN David, DECALONNE Jean-Louis, BARBE Eric, DELBROUCQ Damien, DOBBELAERE Michel, DUBOIS Laurent, FROISSANT Denis, GHESQUIERE Didier

Mesdames : Mmes LEFROU Liliane, DYRDA Aurélie, CARDON Florence, DESROUSSEAUX Patricia, LEJEUNE Annie, LOUNICI Bérengère, WAUCQUIER Isabelle

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame MELI Odette donne pouvoir de vote à Mme LEFROU Liliane  
Monsieur DENNIN Jean-Claude donne pouvoir de vote à Mr DECALONNE Jean-Louis  
Madame DESORMEAUX Julie donne pouvoir de vote à Mr LECOUTERE Maxime  
Madame DUPLOYE Hélène donne pouvoir de vote à Mr DOBBELAERE Michel  
Madame LOTIGIER Stéphanie donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

**ABSENT :**

Monsieur LECOUTERE Maxime

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Bérengère LOUNICI

Arrivée de Madame MELI Odette à 20 h 14

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération est à ajouter et sollicite l'approbation du nouvel ordre du jour.

**Proposition votée à l'unanimité.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 2 Juillet 2014.

Le compte rendu de la séance du 2 Juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur LECOUTERE Maxime à 20 h 16.

**2014 / 5 / 1 – Assistance en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E) – avenant n° 1 à la convention de coopération avec Lille Métropole**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE, et dans le cadre d'une démarche de mutualisation portée par Lille Métropole, par délibération n° 2013/2/12 du 20 Mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La commune de CHERENG a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

S'agissant de la commune de CHERENG, la participation exigible s'élevait à 2 500 euros TTC.

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régulation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du P.P.B.E. à la société IMPEDANCE pour un montant de 114 000,00 euros H.T., soit un écart de – 65 % par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 875 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement conclu avec Lille Métropole.

Monsieur DOBBELAERE pose la question de la consultation de la cartographie.

Monsieur le Maire précise que la cartographie du bruit est accessible depuis le site internet de Lille Métropole.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

**Proposition votée à l'unanimité.**

## **2014 / 5 / 2 – Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes – comités syndicaux des 11 février et 11 Juin 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'adhésion de nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN.

Il s'agit de :

- la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

## **2014 / 5 / 3 – Désignation d'un représentant auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de recettes**

Monsieur BUISSE informe l'Assemblée que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole européenne » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et les communes, et appelle la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de recettes.

L'évaluation des transferts constitue un enjeu important pour les budgets des communes, toute dépense transférée à Lille Métropole étant compensée par une recette équivalente ou déduite de l'attribution de compensation versée aux communes.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a institué la commission qui sera constituée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner Monsieur Jean-Louis BUISSE comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC).

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

## **2014 / 5 / 4 – Décision modificative 2014-003**

Monsieur BUISSE informe l'Assemblée qu'une évolution du logiciel état-civil / élections était nécessaire afin de répondre aux nouvelles mesures réglementaires et propose au conseil municipal, afin d'équilibrer le compte 2051 (concessions et droits similaires), d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 4 036.40 €			
2051	Concessions et droits similaires	+ 4 036.40 €			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>

### **Propositions votées à l'unanimité**

## **2014 / 5 / 5 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux et pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux et pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures
- signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

## **2014 / 5 / 6 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux et pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux et pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures
- signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

**Monsieur le Maire précise que ces 2 contrats s'adresseront en priorité aux chérengeois(es).**

## **2014 / 5 / 7 – Indemnité de conseil au receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le Comptable du Trésor bénéficie depuis 1983 d'une indemnité de Conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée par application du tarif prévu par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable à Monsieur BAYART José
- de fixer le taux de l'indemnité à 100 %
- d'affecter la dépense correspondante prévue au budget sur les crédits réservés à cet effet sur l'imputation comptable 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

## **2014 / 5 / 8 – Suppression des régies d’avances**

Monsieur BUISSE rappelle la création des régies suivantes :

- régie d’avance « Fêtes et Manifestations » en date du 15 Juin 2001
- régie d’avance « Centres de Loisirs Sans Hébergement » en date du 15 Juin 2001
- régie d’avance « Actions Aînés » en date du 31 Mars 1998

Il informe également que dans son rapport, le Trésorier préconise une modernisation et une réorganisation des régies communales et propose le regroupement des régies d’avances existantes en une seule régie d’avance.

Il est proposé au conseil municipal de :

- supprimer la régie d’avance « Fêtes et Manifestations » à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014
- supprimer l’avance à consentir au régisseur pour la gestion de la régie « Fêtes et Manifestations »
- supprimer la régie d’avance « Centres de Loisirs Sans Hébergement » à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014
- supprimer l’avance à consentir au régisseur pour la gestion de la régie « Centres de Loisirs Sans Hébergement »
- supprimer la régie d’avance « Actions Aînés » à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014
- supprimer l’avance à consentir au régisseur pour la gestion de la régie « Actions Aînés ».

Monsieur DOBBELAERE souligne que les agents qui exercent les fonctions de régisseur bénéficient d’une indemnité de responsabilité. En cas de suppression de ces régies, les agents ès qualité de régisseur se verront retirer cette indemnité.

En réponse, il est précisé que les agents assumant ces fonctions continueront de bénéficier d’une indemnité de responsabilité compte tenu que, dans le cadre du fonctionnement des services municipaux et de l’organisation des manifestations et fêtes communales, une régie d’avances et deux régies de recettes ont été instituées par décision.

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l’unanimité**

## **2014 / 5 / 9 – Suppression des régies de recettes**

Monsieur BUISSE rappelle la création des régies suivantes :

- régie de recettes « Location de salles » en date du 24 Novembre 2006
- régie de recettes « Actions Aînés » en date du 31 Mars 1998
- régie de recettes « Fêtes et Manifestations » en date du 15 Juin 2001

Il informe également que dans son rapport, le Trésorier préconise une modernisation et une réorganisation des régies communales et propose le regroupement de certaines régies de recettes existantes en une seule régie de recettes.

Il est proposé au conseil municipal de :

- supprimer la régie de recettes « Location de salles » à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014
- supprimer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au titre de la régie « Location de salles »
- supprimer la régie de recettes « Actions Aînés » à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014
- supprimer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au titre de la régie « Actions Aînés »
- supprimer la régie de recettes « Fêtes et Manifestations » à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014
- supprimer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au titre de la régie « Fêtes et Manifestations »
- supprimer le fonds de caisse d'un montant de 500 euros mis à disposition du régisseur pour le fonctionnement de la régie « Fêtes et Manifestations ».

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2014 / 5 / 10 – Tarifs au salon de l'automobile**

Madame LEFROU informe le Conseil Municipal qu'une sortie au Salon de l'Automobile est organisée le Samedi 11 Octobre 2014 et qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

- Adultes : 43 euros (transport + entrée)
- Jeunes de 10 à 25 ans : 37 euros (transport + entrée)
- Enfant de – 10 ans : 30 euros (transport) – Entrée au salon gratuite

Madame LEFROU donne lecture de la délibération

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **DECISIONS :**

#### **Institution d'une régie d'avances dans le cadre du fonctionnement des services municipaux et de l'organisation des manifestations et fêtes communales :**

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, une régie d'avances dénommée « CLSH et Manifestations » est créée. Cette régie fonctionne en permanence et règle les dépenses suivantes :

- menues dépenses nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs,
- menues dépenses nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des manifestations, fêtes communales ou toute autre activité proposée par la commune.

## Institution d'une régie de recettes dans le cadre du fonctionnement des services municipaux et de l'organisation des manifestations et fêtes communales :

Une régie dénommée « Régie Manifestations Communales » est créée.

Cette régie fonctionne en permanence et encaisse les produits suivants :

- produits afférents aux diverses fêtes et manifestations communales organisées par la commune (droit d'entrée, droit d'inscription, droit de place, petite restauration, boissons, cartons de jeux, tickets de tombola et souscription volontaire, droit de participation à une activité/animation),
- produits afférents aux actions et animations communales (cotisations des adhérents au club municipal, cotisations pour suivre l'enseignement des cours de cuisine/informatique/gymnastique, inscriptions aux sorties et voyages),
- produits afférents aux locations (participation pour la location des salles et locaux communaux, participation pour détérioration de la vaisselle et du mobilier, frais de nettoyage, participation pour la location de matériel et de mobilier appartenant à la commune)

## Institution d'une régie de recettes « Régie Monétique » :

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet, une régie de recettes dénommée « Régie Monétique » est créée.

Cette régie fonctionne en permanence et encaisse les produits suivants :

- restauration scolaire
- garderies d'accueils
- accueils de loisirs du mercredi
- accueils de loisirs (vacances scolaires)
- mini-camps et mini-séjours
- séjours de vacances
- activités périscolaires

## Suppression de la régie de recettes « Accueils de loisirs sans Hébergement :

A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014, la régie de recettes « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » est supprimée.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### Travaux assainissement :

- Changement des collecteurs rue des Platanes et rue des Tilleuls.

Monsieur le Maire manifeste son mécontentement à l'égard des services communautaires en charge de la réalisation de ces travaux pour leur manque d'informations auprès des riverains. Il serait souhaitable qu'à l'avenir les riverains soient informés du démarrage des travaux au moins 10 jours avant.

### Distributeur Automatique de Billets de la Caisse d'Epargne :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Caisse d'Epargne procédera au retrait du Distributeur Automatique des Billets de Caisse d'Epargne placé à proximité de l'Agence immobilière la Cense compte tenu du braquage et de l'exercice du droit de retrait des convoyeurs de fonds.

Monsieur LECOUTERE demande si un DAB est prévu sur un autre site.

Monsieur le Maire expose qu'il se tournera vers la Poste pour étudier cette possibilité.

Monsieur DOBBELARE propose que la municipalité rédige un courrier

Monsieur le Maire répond que la Caisse d'Épargne ne reviendra pas sur sa décision.

Monsieur LECOUTERE propose de solliciter également les autres organismes bancaires.

Monsieur le Maire souligne que, compte tenu de l'emplacement et de la nouvelle réglementation en matière d'installation de DAB, il est peu probable qu'une autre banque soit intéressée.

#### Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

Monsieur VALLIN informe l'Assemblée que la rentrée scolaire s'est bien passée et qu'une présentation des activités a été faite auprès des enfants.

Lors de cette présentation, 70 enfants étaient présents et ont pu s'inscrire aux activités.

Il rappelle que les maternels sont encadrés par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ainsi que les activités proposées jusqu'en Octobre, à savoir :

- CP/CE1/CE2 : Tennis / Activités manuelles / Activités sportives

- CM1/CM2 :           Mardi :           Activités sportives / Activités manuelles / Karaté  
                          Vendredi :       Activités sportives / Activités manuelles / Pétanque

En octobre, d'autres activités viendront s'ajouter : jardinage, anglais

La mise en œuvre des NAP est suivie par le Comité de Pilotage. Monsieur VALLIN les félicite pour la qualité de leur travail.

Il informe également que 20 enfants étaient présents à l'Accueil de Loisirs du mercredi 3 septembre 2014 matin.

#### Rapport annuel d'activités 2013 du SIDEN-SIAN :

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2013 est consultable en Mairie.

#### Cahier de doléances remis par Monsieur DOBBELAERE lors de la réunion 2 Juillet 2014 :

Monsieur le Maire informe qu'il a bien pris connaissance des doléances.

#### Marché de la restauration avec la Société DUPONT :

Monsieur le Maire informe que le marché de la restauration conclu avec la Société Dupont sera cassé.

A cet effet, un nouveau marché sera lancé pour une application dès Janvier 2015. Il est prévu d'y inclure 1 repas bio par semaine.

#### Fibre optique :

Monsieur DOBBELAERE souhaite connaître l'état d'avancement de la mise en place de la fibre optique.

Monsieur VALLIN précise que, compte tenu de l'installation des nouveaux groupes de travail au sein de Lille Métropole, une réunion prochaine devrait fixer la date de démarrage.

Monsieur le Maire précise que le déploiement de la fibre optique sera réalisé par SFR et que la commune de Chérenge est parmi les premières communes qui pourront en bénéficier peut-être dès 2016.

#### Les Journées du Patrimoine :

Monsieur DOBBELARE souhaite savoir si le Château de Montreuil appartenant à la Fédération des Chasseurs ouvrira ses portes lors des journées du patrimoine.

Madame MELI souligne que l'an dernier, la Fédération des Chasseurs n'avait pas souhaité y participer.

#### Banquet des aînés du 28 septembre 2014 :

Monsieur DOBBELAERE souhaite connaître l'organisation des préparatifs et le déroulement du banquet des aînés.

Madame MELI rappelle que le banquet des aînés aura lieu le 28 septembre 2014. Les élus sont attendus pour la préparation de la salle le dimanche matin et pour le service.

#### Bulletin Municipal :

Monsieur DOBBELAERE revient sur la suppression de l'encart destiné au droit d'expression des élus dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire rappelle que chaque groupe disposait d'1/4 de page. Or, lors du précédent bulletin, l'article proposé par Monsieur DOBBELAERE contenait plus d'1/2 page. Il a donc été demandé de revoir la rédaction de l'article. Le texte ainsi modifié ne satisfaisant toujours pas à la taille souhaitée, il a été décidé de supprimer les encarts destinés au droit d'expression pour l'ensemble des groupes.

Monsieur DELBROUCQ insiste sur le fait que le contenu du bulletin municipal doit avoir purement un caractère informatif et ne doit pas servir de support pour critiquer les actions des élus et la majorité municipale.

Monsieur LECOUTERE souhaite que les 23 élus travaillent ensemble, en équipe et déplore le contenu de l'article proposé par Monsieur DOBBELAERE.

Monsieur DUBOIS souligne que les 23 élus doivent avoir comme objectif commun d'œuvrer pour le bien-être de Chérenge.

#### Gymnastique d'entretien féminine :

Monsieur DECALONNE précise que le cours du Lundi de 11 h à 12 h est maintenu. Ce cours ne figure pas dans le guide de rentrée ainsi que dans le courrier adressé aux adhérents du Club de gymnastique.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 34.**